

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

CHARGÉ DE FONCTIONS PAR INTÉRIM

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 512-23,

Vu l'arrêté n°02/2025 du 3 octobre 2025 portant organisation des services départementaux,

Sur proposition de madame la Directrice générale des services départementaux,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2025 chargeant madame Véronique Maschke des fonctions de chef de service par intérim, au pôle solidarités – maison du Département solidarité du Boulonnais – site de Boulogne-sur-Mer et site de Saint-Martin-Boulogne – service local de protection maternelle et infantile, à compter du 1^{er} juin 2025,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant que le poste de chef de service au pôle solidarités – maison du Département solidarité du Boulonnais - site de Boulogne-sur-Mer - service local de protection maternelle et infantile a été pourvu, à compter du 1^{er} novembre 2025.

Considérant la vacance du poste de chef de service local de protection maternelle et infantile de Saint-Martin-Boulogne.

ARRÊTE :

Article 1 :

À compter du 1^{er} novembre 2025, il est mis fin aux fonctions par intérim exercées par madame Véronique Maschke en qualité de chef de service, au pôle solidarités – maison du Département solidarité du Boulonnais – site de Boulogne-sur-Mer – service local de protection maternelle et infantile.

Article 2 :

À compter du 1^{er} novembre 2025, madame Véronique Maschke est chargée des fonctions de chef de service par intérim, au pôle solidarités – maison du Département solidarité du Boulonnais – site de Saint-Martin-Boulogne – service local de protection maternelle et infantile.

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20251209-RH10764CD1225-AI
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département.

Arras, le 9 décembre 2025
Pour le Président du Conseil départemental,



Notifié le :

Signature de l'agent :

Signé électroniquement par
Caroline MEZIERE
Directrice des ressources humaines

Ampliations destinées à :

- Préfecture du Pas-de-Calais
- Paierie départementale du Pas-de-Calais
- Madame Véronique Maschke (10764)
- PRA – DRH/DAPARH/mission pilotage des effectifs et des données sociales
- Direction de l'accompagnement juridique
- Direction de l'assemblée et des élus

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20251209-RH10764CD1225-AI
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.